

**Arrêté N° 00127-2026 du 23 mars 2026****PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICES EN MATIERE DE VISA DES BONS DE COMMANDE ET DE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-19 et R2122-8,
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et à l'élection des Adjoints,
- **VU** l'organigramme des services de la commune de La Plaine des Palmistes en vigueur selon sa version arrêtée par le comité social territorial du 27 mars 2025,
- **VU** les fonctions occupées par les délégataires listés,
- **VU** la nécessité de faciliter la procédure d'émission des bons de commandes, après validation de l'engagement comptable par le directeur général des services
- **VU** la nécessité de lister de façon exhaustive la liste des directeurs et chefs de service ayant la responsabilité de certifier le service fait pour les prestations et livraisons faisant l'objet de factures à ordonnancer,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'effet de valider l'engagement comptable informatique en suppléance du directeur général des services ou son intérimaire (visa informatique sur le logiciel de gestion financière SEDIT), délégation de signature est donnée à Monsieur Eric ROSSIGNOL, Directeur des Ressources. Cette délégation s'exerce pour les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € HT et sur ordre écrit du directeur général des services ou son intérimaire.

Article 2 : A l'effet de signer les bons de commande relevant de leurs directions et services respectifs, après validation de l'engagement comptable par le directeur général des services ou son intérimaire (visa informatique sur le logiciel de gestion financière SEDIT), délégation de signature est donnée aux agents suivants, pour les dépenses relevant strictement de leurs attributions et responsabilités :

- Madame Ingrid FONTAINE – Directrice Sports, Nature et Associations ;
- Monsieur Jean Marie ARMAND – Directeur Urbanisme et Grands projets ;
- Madame Nathalie BABILLON – Directrice Éducation et Culture ;
- Madame Gisèle MARIE-LOUISE – Directrice Adjointe Education et Culture ;
- Madame Gabrielle PITOU – Directrice des Ressources humaines et des Affaires générales ;
- Monsieur David BENARD – Directeur Communication et Animations Locales ;
- Monsieur Geoffroy VAUTHIER – Directeur par Intérim Communication et Animations Locales ;
- Monsieur Michel DELATTRE – Directeur adjoint Technique et Environnement ;
- Monsieur Fabien PAVIEL – Direction adjoint Technique et Environnement ;
- Monsieur Georges GRONDIN – Responsable de l'Espace Culturel Guy Agénor & Maisons de Quartier ;
- Monsieur Eric ROSSIGNOL – Directeur des Ressources ;
- Monsieur Thierry ROBERT – Responsable du Service ASVP ;
- Monsieur Teddy SERY – Responsable par intérim du Service Police Municipale ;

Article 3 : A l'effet de certifier le service fait par lequel est attestée la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation (visa informatique sur le logiciel de gestion financière SEDIT), délégation de signature est donnée aux agents suivants, pour les factures relevant strictement de leurs attributions et responsabilités :

- Madame Ingrid FONTAINE – Directrice Sports, Nature et Associations ;
- Monsieur Roinito ROBERT – Responsable du Service Sports et Associations ;



- Monsieur Frédéric FONTAINE – Responsable du Service Valorisation de la Biodiversité ;
- Monsieur Jean Marie ARMAND – Directeur Urbanisme et Grands projets ;
- Monsieur Gaël BEGUE – Responsable du Service Urbanisme ;
- Madame Nathalie BABILLON – Directrice Éducation et Culture ;
- Madame Gisèle MARIE-LOUISE – Directrice adjointe Education et Culture ;
- Madame Lydie PADRE – Responsable du Service Ressources Humaines ;
- Madame Floriane BEGUE – Responsable du Service Etat-Civil ;
- Madame Marie-Andrée EUPHROSINE – Responsable du Service Elections ;
- Madame Roseline DUBARD – Responsable du Service Protocole ;
- Monsieur David BENARD – Directeur Communication et Animations Locales ;
- Monsieur Geoffroy VAUTHIER – Directeur par Intérim Communication et Animations Locales ;
- Monsieur Cédric LEBON – Directeur Technique et Environnement ;
- Monsieur Michel DELATTRE – Directeur adjoint Technique et Environnement ;
- Monsieur Fabien PAVIEL – Direction adjoint Technique et Environnement ;
- Monsieur Bruno VIRASSAMY – Responsable SECO et Service Foncier ;
- Monsieur Mickaël FAUSTIN – Responsable du Service Environnement et Aménagements Paysagers ;
- Monsieur Georges GRONDIN – Responsable de l'Espace Culturel Guy Agénor & Maisons de Quartier ;
- Madame Martine MAILLOT – Responsable du Service Finances ;
- Monsieur Lucien JEAN MARIE – Responsable du Service Informatique ;
- Monsieur Eric ROSSIGNOL – Directeur des Ressources
- Monsieur Axel VALENTIN – Responsable du Service Ressources Juridiques et Achats ;
- Madame Frédérique ROBERT – Responsable, Chargée de Projet Petites Villes de Demain et Développement Territorial ;
- Madame Magalie CLEMENT-TECHER – Responsable Economie de Flux ;
- Monsieur Julien DORO – Responsable du Service Police Municipale
- Monsieur Thierry ROBERT – Responsable du Service ASVP ;

Article 4 : La présente délégation est strictement personnelle et s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La Plaine des Palmistes. Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément rapportée. Elle devient automatiquement caduque au renouvellement du conseil municipal ou en cas d'élection d'un nouveau maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Receveur Municipal.

Article 6 : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Fait à La Plaine des Palmistes,
Le 23 mars 2026

Le Maire

Johnny PAYET

